

AUTRES SERVICES

GDI services (Québec) S.E.C.

et

L'Union des employés et employées de service, section locale 800 – FTQ

Secteur d'activité de l'employeur: autres services

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**

240

- **Répartition des salariés selon le sexe**

Femmes: 90 %; hommes: 10 %

- **Statut de la convention:** renouvellement

- **Catégorie de personnel:** services

- **Échéance de la convention précédente**

1^{er} janvier 2013

- **Échéance de la présente convention**

1^{er} mai 2017

- **Date de signature:** 30 mai 2013

- **Durée de la semaine normale de travail**

De 35 à 40 heures/sem., 5 jours/sem.

Salarié à temps partiel

De 24 à 35 heures/sem., 5 jours/sem.

N. B. – Certaines clauses peuvent varier d'un établissement à l'autre selon les modalités prévues à la convention collective.

- **Salaires**

1. Préposé aux chambres, préposé aux couvertures et préposé à la buanderie

Date	1 ^{er} mai 2013	1 ^{er} mai 2014	1 ^{er} mai 2015	1 ^{er} mai 2016
Salaire/heure Min.	10,71 \$	10,92 \$	11,14 \$	11,37 \$
Salaire/heure Max.	12,13 \$	12,37 \$	12,62 \$	12,87 \$

2. Préposé aux chambres, préposé aux couvertures et préposé à la buanderie, établissement 5401, 70 salariés

Date	15 juin 2013	15 juin 2014	15 juin 2015	15 juin 2016
Salaire/heure Min.	11,28 \$	11,51 \$	11,74 \$	11,97 \$
Salaire/heure Max.	13,93 \$	14,21 \$	14,49 \$	14,78 \$

3. Préposé aux chambres, préposé aux couvertures et préposé à la buanderie, établissement 5301

Date	15 juin 2013	15 juin 2014	15 juin 2015	15 juin 2016
Salaire/heure Min.	11,28 \$	11,51 \$	11,74 \$	11,97 \$
Salaire/heure Max.	13,97 \$	14,25 \$	14,53 \$	14,83 \$

Augmentation générale

Variable pour la durée de la convention collective selon l'établissement.

Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires.

- **Primes**

Responsable de département: 1 \$/heure

Aide-gouvernante: 1 \$/heure

Formatrice: 1 \$/heure

Lit supplémentaire: 1,50 \$/lit

- **Allocation**

Uniformes de travail et équipement de sécurité

Fournis et entretenus par l'employeur lorsque c'est requis et selon les modalités prévues

- **Jours fériés payés**

10 jours/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
3 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

- **Avantages sociaux**

- **Assurance groupe**

- Le régime existant est maintenu en vigueur pour le salarié admissible.

- **1. Congés de maladie**

- À chaque période de paie, le salarié qui a terminé sa période d'essai a droit à 2% de son salaire en congés de maladie, qui sont cumulatifs d'année en année. Tout salarié régulier qui, au 31 octobre de l'année, a un crédit d'heures de maladie excédant les 2% de la banque de crédits d'heures, recevra de l'employeur, au plus tard le 10 décembre de la même année, la paie des heures excédentaires à son taux horaire normal.

- **2. Régime de retraite/Plan d'épargne**

- L'employeur permet à tous les salariés de souscrire, par le mode d'épargne sur le salaire, au régime d'épargne du Fonds de solidarité FTQ.